

Confiscation d'un véhicule . mise en domaine

Par blade0425
Bonjour
Je sollicite votre avis et votre aide car a la suite dune annulation de permis j'ai eu une confiscation de mon véhicule . ils sont venu le chercher car non roulant .
Ma question est que va t'il ce passe ensuite ? dois-je apeller un organisme quelquonque ? je vais devoir payer quelquechose ? ou rien a faire ils la vendent empoche l'argent et terminer?
Je suis un peu perdu
Merci d'avance
Bonjour,
Votre véhicule non roulant a été probablement récupéré par un centre agréé de VHU (véhicule hors d'usage) pour y être détruit.
Normalement, il vous a été demandé ou vous avez dû remettre à une Autorité votre certificat d'immatriculation du véhicule avec la mention « destruction ».
Vous n'aurez rien à payer.
L'important pour vous est que l'entreprise qui a pris en charge votre véhicule soit bien agréée au titre des démolisseurs de VHU.
Par blade0425
merci de votre reponse